



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/321**

Le 6 septembre 2011

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)
– Proposition d'approbation de six projets de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R qui s'est tenue les 23 et 24 mai 2011, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de six projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 6/LCCE/74 du 24 juin 2011, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 24 août 2011.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. Les titres et résumés de ces Recommandations figurent dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 6 décembre 2011 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen des projets en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 6/BL/15–6/BL/20 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Établissements universitaires de l'UIT-R

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-4

Doc. 6/BL/15

Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique de Terre dans la bande des ondes métriques

La révision de cette Recommandation a pour objet d'inclure les bases de planification pour le nouveau système G (Digital Radio Mondiale «DRM»). Ce système vient d'être mis en œuvre et a été inclus dans la Recommandation UIT-R BS.1114.

Les nouveaux éléments d'information font l'objet de la nouvelle Annexe 3 de cette Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1348-1

Doc. 6/BL/16

Cahier des charges du service de radiodiffusion sonore numérique aux fréquences inférieures à 30 MHz

La révision de cette Recommandation a pour objet d'encourager les fabricants de récepteurs radio à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio numériques, portables, multibandes et multinormes conçus pour pouvoir mettre en œuvre tous les systèmes de radiodiffusion sonore numérique actuellement en service, non seulement dans les bandes des ondes hectométriques et des ondes décamétriques, mais aussi dans d'autres bandes attribuées aux services de Terre pour la réception directe de programmes radiophoniques par le grand public.

Elle traduit tout l'intérêt d'intégrer certaines fonctionnalités évoluées dans les récepteurs radio numériques pour que les consommateurs puissent télécharger les améliorations futures apportées aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique susceptibles de les intéresser pour leurs récepteurs.

Il est donc proposé d'ajouter un nouvel «invite» dans la Recommandation susmentionnée.

Exigences de service pour la radiodiffusion sonore numérique à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules au moyen d'émetteurs de Terre en ondes métriques et décimétriques

La révision de cette Recommandation a pour objet d'encourager les fabricants de récepteurs radio à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio numériques, portables, multibandes et multinormes conçus pour pouvoir mettre en œuvre tous les systèmes de radiodiffusion sonore numérique actuellement en service, non seulement dans les bandes des ondes hectométriques et des ondes décimétriques, mais aussi dans d'autres bandes attribuées aux services de Terre pour la réception directe de programmes radiophoniques par le grand public.

Elle traduit tout l'intérêt d'intégrer certaines fonctionnalités évoluées dans les récepteurs radio numériques pour que les consommateurs puissent télécharger les améliorations futures apportées aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique susceptibles de les intéresser pour leurs récepteurs.

Il est donc proposé d'ajouter un nouvel «*invite*» dans la Recommandation susmentionnée.

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz

La révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-6 a essentiellement pour objet d'inclure les caractéristiques système et les principales particularités du nouveau système G (Digital Radio Mondiale «DRM» avec son système mode E, également connu sous le nom de DRM+).

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre

Il s'agit, avec cette révision, de compléter la Recommandation UIT-R BT.1306-5 en y ajoutant les méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission propres au système de radiodiffusion télévisuelle numérique multimédia de Terre (DTMB) mis au point en République populaire de Chine.

Critères de planification des services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Il est proposé de réviser le texte de la Recommandation, son Annexe 1 (ATSC), son Annexe 2 (DVB-T, y compris les rapports de protection et les seuils de surcharge dans le cas de brouillages causés par les systèmes UMTS et LTE), son Annexe 3 (ISDB-T), d'ajouter une nouvelle Annexe 4 (DTMB) et, par conséquent, de renuméroter les Annexes suivantes. Il est également proposé de réviser l'Annexe 7 (méthodes d'évaluation du seuil de dégradation).
